

**Département de la Lozère**

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 20

Nombre de voix par procuration : 1

Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTE : Pour : 21**Contre : 0****Abstentions : 0**
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES**
DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°27/2025**Date de la convocation du Comité syndical** : vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq**Date de la séance du Comité syndical** : premier octobre deux mille vingt-cinq**Membres présents :**

Éric PICARD, Président,

Christian BRUGERON, Philippe MARTIN, David SOULIE, Sébastien BLANC, David RODRIGUES, Noël LAFOURCADE, Rémi ANDRÉ, Serge CHAZALMARTIN, Jean-Paul ITIER, Jean-Pierre NEPTALI, Alain RAYNALDY, Christine VERLAGUET, Alexandre BENEZET (procuration), Jean-Luc CALMELLY, Benoit REVEL, Jean-Pierre COMBAL, Hubert FONTAINE, Patrick GAYRARD, Michel CASTANIER, Jean-Louis RECOUSSINES

Absents avec procuration :

Alexandre BENEZET (procuration donnée à Éric PICARD)

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Thibaut DORADO (Agence de l'eau Adour-Garonne), Xavier GIMALAC (CC Comtal Lot Truyère), Sébastien BANCAREL (CC Aubrac Carladez et Viadène), Lionel FABRE (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Pierre-Etienne VIGUIER (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Vincent THOMAS (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Guillaume CANAR (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Lucas SAWOSKO (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Lydia COULOMB (Syndicat Mixte Lot Dourdou),

Secrétaire de séance : Hubert FONTAINE

**OBJET : Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte Lot Dourdou – modification du
siège social**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2017, des préfets de Lozère et d'Aveyron, approuvant les statuts du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques,
Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2017, portant extension du périmètre du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques,

Considérant que le siège du Syndicat Mixte est établi au 25 Place du Pré Commun, à La Canourgue, depuis le 1^{er} janvier 2024,

Il est proposé de modifier l'article 6, en précisant que le siège est situé à LA CANOURGUE, au 2nd étage du 25 Place du Pré Commun.

Ainsi il convient :

- d'acter la révision des statuts du SMLD, conformément aux modifications détaillées dans ledit projet,
- de soumettre cette révision statutaire à l'approbation des organes délibérants des EPCI membres, de modifier en conséquence l'article 6 et de soumettre cette révision statutaire à l'approbation des organes délibérants des EPCI membres,
- de mandater le Président pour engager les démarches administratives nécessaires à l'approbation préfectorale des nouveaux statuts, conformément aux articles L.5211-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Paraphe :

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de statuts du SMLD et d'acter la révision des statuts du SMLD tel qu'annexés à la présente délibération,
- **ACTE** la révision des statuts du SMLD, conformément aux modifications détaillées dans ledit projet, **MODIFIE** en conséquence l'article 6 et **SOUMET** cette révision statutaire à l'approbation des organes délibérants des EPCI membres,
- **SOUMET** cette révision statutaire à l'approbation des organes délibérants des EPCI membres,
- **MANDATE** le Président pour engager les démarches administratives nécessaires à l'approbation préfectorale des nouveaux statuts, conformément aux articles L.5211-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

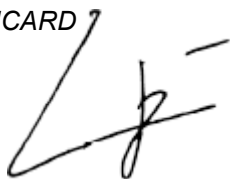
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue, le

Le Président,

Le Président,

Éric PICARD



Éric PICARD

